



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

### Arrêté du 15 janvier 2019 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.311-5 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 modifié relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale des familles ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté 2013/154 du 13 avril 2013 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Haute-Vienne ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (n°R75-2018-137) ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.311-5 du CASF précisant que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1er** : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Haute-Vienne, des personnes suivantes :

### Personnes âgées :

- **Madame Michelle FRAY-ROQUEJOFFRE,**  
Adresse postale : 45 rue des Places ; 87000 LIMOGES  
Adresse électronique : michelle.fray@wanadoo.fr  
Téléphone : 06-09-35-30-34
  
- **Monsieur Jean-Claude MAUREL,**  
Adresse postale : 11 Rue Dalloz ; 87000 LIMOGES  
Adresse électronique : jean-claudemaurel@neu.fr  
Téléphone : 06-67-44-02-40

Personnes handicapées :

- **Monsieur Bernard CHEVALIER,**

Adresse postale : La Grange Fleurant ; 87300 BELLAC

Adresse électronique : [bernardchevalier87@gmail.com](mailto:bernardchevalier87@gmail.com)

Téléphone : 06-08-24-43-60

- **Madame Murielle RAYNAUD LAURENT,**

Adresse postale : FNATH 87 ; 11 Avenue de Locarno ; 87000 LIMOGES

Adresse électronique : [m.laurent@fnath87.org](mailto:m.laurent@fnath87.org)

Téléphone : 05-55-34-48-97

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée doit, dès la fin de son intervention, informer le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Elle tient également informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 3 :** Au titre d'une bonne information, le présent arrêté :

- sera affiché dans les locaux des établissements,
- porté à la connaissance des usagers par tous moyens jugés utiles,
- annexé au livret d'accueil remis aux usagers en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge en application de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2019

Le Président du Conseil  
départemental de la Haute-  
Vienne



Jean-Claude LEBLOIS

Le Préfet de la Haute-  
Vienne



Seymour MORSY

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA